N° 1997-1360 - urbanisme, habitat et développement social - Lyon - Convention d'animation opérationnelle - Capacités nouvelles de relogement - Département développement urbain - Mission de développement - Mission habitat -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 décembre 1990, le conseil de communauté urbaine a autorisé la signature d'une convention de mission opérationnelle avec l'OPAC du Rhône, ayant pour but de faciliter, par la coopération entre le secteur public et le secteur privé, le relogement des personnes concernées par des opérations immobilières.

Il s'agissait, dans une période de forte activité immobilière, principalement dans le 3° arrondissement de Lyon, d'apporter une assistance aux opérateurs privés pour le relogement de ménages pouvant difficilement être relogés dans le secteur privé, compte tenu de leurs difficultés socio-économiques : analyse des besoins en logement, production d'une offre nouvelle de logements d'insertion, négociation avec les acteurs privés sur leur participation financière à la production de ces logements.

Après la réalisation de plusieurs opérations de relogement en 1991, cette mission est tombée en désuétude, en raison principalement du ralentissement des opérations de promotion immobilière.

La rémunération de l'OPAC du Rhône pour cette mission devait être répartie entre les acteurs privés et la Communauté urbaine. A ce titre et conformément à la convention signée le 15 janvier 1991, l'OPAC du Rhône a perçu de la Communauté urbaine une somme de 59 300 F TTC.

Il convient désormais de clôturer cette mission qui n'a plus lieu d'être. Sur proposition de l'OPAC du Rhône, il apparaît équitable de considérer que le versement de 59 300 F TTC indiqué ci-dessus correspond au volume de travail effectué. Cette clôture d'opération pourrait être conclue par un avenant à la convention du 15 janvier 1991, sans dépense supplémentaire ;

B - Propose de l'autoriser à signer l'avenant à la convention du 15 janvier 1991 mentionné ci-dessus ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 20 décembre 1990 ;

Vu la convention passée avec l'OPAC du Rhône le 15 janvier 1991 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention du 15 janvier 1991 mentionné ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,